

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**AFFECTATION DE CRÉDITS DANS LES SECTEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES
LYCÉES**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	7
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	10
Annexe 1 - Convention-type du dispositif VOIA	11
Annexe 2 - Répartition des subventions par organisme gestionnaire du dispositif VOIA 2019	18
Annexe 3 - Etat récapitulatif des subventions - VOIA 2019	24

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport poursuit deux objectifs :

- Engager des actions dans le cadre du Pacte régional pour l'investissement dans les compétences (PRIC)
- Assurer la gratuité des manuels et ressources pédagogiques et accélération de la transition numérique des lycées dans le cadre de la réforme des programmes du baccalauréat 2019-2021.

1. Premiers engagements au titre du Pacte régional pour l'investissement dans les compétences (PRIC)

1.1. Accueil des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sur le dispositif Parcours Entrée dans l'Emploi

1.1.1. Objectifs poursuivis

Dans le cadre de l'axe 2 du Pacte, visant à « Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés », il est proposé une expérimentation du dispositif Parcours Entrée dans l'Emploi (PEE) en faveur des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (bRSA). Au même titre que le public jeune, déjà bénéficiaire de ce dispositif, il s'agit de permettre aux bRSA de construire et/ou de confirmer un projet professionnel réaliste tout en développant les compétences de base en situation professionnelle nécessaires pour le réaliser, et accéder de manière privilégiée à l'emploi ou aux contrats en alternance.

Le programme « Parcours Entrée dans l'Emploi » 2019 a fait l'objet d'une 1ère affectation à hauteur de 30 000 000 €, soit 6 156 places, puis d'une 2ème affectation d'un montant 10 000 000 €, soit 2 779 places. Il est proposé un montant 4 500 000 € équivalent à 1000 places supplémentaires pour les bRSA.

1.1.2. Financement

Il est proposé d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de 4 500 000 € disponible sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 111 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi », programme HP111-005 (111 005) « Mesures d'insertion professionnelle », code nature 611 « Contrats de prestations de services » du budget 2019. L'échéancier des crédits de paiement se répartit comme suit :

Total AE	CP 2019	CP 2020
4 500 000 €	945 000 €	3 555 000 €

Le montant estimé de la rémunération des stagiaires s'élève à 2 934 090 €.

1.1.3. Participation du Fonds Social Européen

Les actions du programme « Parcours Entrée dans l'Emploi » sont susceptibles de recevoir un cofinancement du Fonds Social Européen (FSE) dans la mesure où elles s'inscrivent dans les priorités du Programme opérationnel régional (POR) FEDER-FSE de l'Île de France et du bassin de Seine. Elles relèvent de l'axe prioritaire n°5 « Investir dans l'éducation et adapter les

compétences », et de l'objectif spécifique n°8 « Augmenter l'employabilité et la qualification des franciliens sans emploi ».

Le taux d'intervention maximum du FSE s'élève à 50% du coût total éligible des marchés. Les opérations soutenues devront être mises en œuvre dans la période de réalisation prévue au titre de la programmation 2014-2020 et répondront aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au FSE. Le cofinancement par le Fonds social européen de ce dispositif sera conditionné à la consultation du Comité Régional de Programmation - Région Ile de France.

1.2. Première affectation du dispositif « Valorisation et Optimisation de l'Insertion par l'Alternance »

1.2.1. Objectifs poursuivis

Le Conseil régional, réuni en séance le 20 mars dernier, a adopté le règlement d'intervention du nouveau dispositif « Valorisation et Optimisation de l'Insertion par l'Alternance ». Cette nouvelle intervention régionale vise 3 objectifs :

- Permettre à tous les jeunes, y compris ceux en situation de décrochage, de préparer leur entrée en alternance par l'acquisition des savoirs nécessaires à la signature d'un contrat ;
- Contribuer à sécuriser les parcours de formation en prévenant les ruptures de contrat ;
- Veiller à l'égal accès aux formations sur tout le territoire francilien, afin que les jeunes les plus éloignés de l'emploi et de la formation puissent accéder, au plus près de chez eux, à une offre de formation en alternance adaptée à leurs attentes.

La Région apporte son soutien aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) qui organisent l'accompagnement des jeunes et des entreprises en finançant trois types de parcours (parcours accès renforcé, parcours sécurisation professionnelle, parcours accès spécifique) de formation qui répondent aux objectifs précités.

1.2.2. Financement

L'instruction des candidatures 2019 des 87 organismes gestionnaires volontaires, représentant 233 sites de formations, a retenu un montant prévisionnel total de 8 250 000 €. Il est donc proposé d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de 8 250 000 € disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 111 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi », programme HP111-005 (111005) « Mesures d'insertion professionnelle », action 11100504 « Valorisation et optimisation de l'alternance », nature 657 « Subventions » du budget 2019. L'échéancier des crédits de paiement se répartit comme suit :

Total AE	CP 2019	CP 2020
8 250 000 €	4 125 000 €	4 125 000 €

La liste détaillée des avances par CFA se trouve en annexe 2 à la délibération. Pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, il convient également d'adopter une nouvelle convention-type telle que présentée en annexe 1 à la délibération.

2. Gratuité des manuels et ressources pédagogiques et accélération de la transition numérique des lycées dans le cadre de la réforme des programmes du baccalauréat 2019-2021

2.1 Assurer la gratuité des manuels pour tous les élèves et accélérer la transformation numérique des lycées

La réforme du baccalauréat 2019 - 2021 instaure de **nouveaux enseignements**, donne une place accrue au numérique et met en place de nouvelles modalités de passage du bac. En Île-de-France, à la rentrée 2019, **plus de 260 200 élèves de 2^{nde} et 1^{ère} générales et technologiques, de 2^{nde} professionnelle et de 1^{ère} année de CAP** dans 676 établissements fonctionneront avec les nouveaux programmes. 465 établissements publics ainsi que 211 lycées privés sous contrat sont concernés par cette mesure, incluant 12 lycées municipaux de la ville de Paris, le Lycée Autogéré de Paris et la Maison d'Enseignement de la Légion d'Honneur.

L'ensemble des manuels de lycées devront être changés, la plupart dès la prochaine rentrée : cela représente une dépense de 180 à 250 euros par lycéen et par année. C'est la raison pour laquelle l'Exécutif a décidé d'**assurer la gratuité totale des manuels pour tous les élèves**. Il s'agit d'une **mesure de soutien au pouvoir d'achat** dans le contexte national dégradé.

À cette occasion, la Région accélère **la transformation numérique des lycées**.

Dans le **respect du principe d'autonomie**, l'avis des établissements a été sollicité par une **lettre de la Présidente de Région** le 3 décembre dernier. Un tiers des lycées ont répondu, contribuant à faire mûrir le projet. En parallèle un sondage a souligné l'engouement de 72 % des lycéens et de 65 % des parents d'élèves pour le numérique. Les syndicats de proviseurs, de gestionnaires et de parents d'élèves ont également été reçus par l'Exécutif.

Dans un courrier du 27 mars 2019, la Région a **invité les établissements à choisir**, en lien avec la communauté éducative, entre le renouvellement des manuels au format papier ou le passage aux manuels numériques, avec l'objectif ambitieux d'accompagner tous les lycées professionnels et 50 % des lycées généraux et technologiques vers le « 100 % numérique ».

327 lycées, soit la moitié des établissements concernés par la réforme, passeront au tout numérique.

La Région a lancé trois marchés pour couvrir les besoins liés à la réforme : les affectations proposées dans le présent rapport couvrent le marché de manuels et le marché d'équipement, les autorisations de programme restantes (7 M€) permettront de financer les ressources granulaires mises à disposition des lycées sur l'ENT *monlycée.net*.

2.2 Financement de la mesure

La Région a lancé deux marchés pour prendre en charge l'achat de manuels scolaires formats papier et numériques selon le choix de l'établissement ainsi que de l'équipement adapté à l'utilisation des manuels numériques (tablettes ou ordinateurs). Il est proposé d'affecter sur le chapitre 902 « Enseignement » code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-010 « Manuels et ressources

pédagogiques », action 12801001 « Manuels et ressources pédagogiques » du budget 2019 des autorisations de programme pour un montant de 130 000 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 28 MAI 2019

AFFECTATION DE CRÉDITS DANS LES SECTEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES LYCÉES

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (CE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds européens structurels et d'investissement ainsi que les règlements délégués et les actes d'exécution afférents ;

VU la décision de la Commission européenne C(2014) 10205 du 18 décembre 2014 portant approbation du Programme opérationnel régional FEDER-FSE de l'Île-de-France et du bassin de Seine sur le fondement de l'article 29 du règlement (CE) n°1303/2013 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du travail, notamment les livres, II, III et IV de la 6ème partie ;

VU la loi de « modernisation sociale » n°2002-73 du 17 janvier 2002, notamment chapitre II section I, et ses décrets d'application ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007, relative au schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007–2013 prorogé par délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 ;

VU la délibération n° CR 54-09 du 19 juin 2009 relative au Service public régional de formation et d'insertion professionnelle ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégation d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente modifiée par délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 " Simplifier le fonctionnement du conseil régional " ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente et notamment son article 4 ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « la Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

VU la délibération n° CR 28-16 du 18 février 2016 relative au plan d'action régional pour un nouvel engagement pour l'apprentissage ;

VU la délibération n° CR 86-16 du 20 mai 2016 Mesures d'aides sociales et de sécurisation pour assurer l'égalité de traitement des élèves du privé avec ceux du public ;

VU la délibération n° CP 16-364 du 12 juillet 2016 relative à la mise en œuvre du plan d'action régional en faveur de l'apprentissage : une nouvelle convention régionale pour les CFA d'Île-de-France ;

VU la délibération CR 2017-108 du 18 mai 2017 Valoriser le mérite et l'excellence. Soutien à la maison d'éducation de la légion d'honneur de Saint-Denis ;

VU la délibération n° CP 2017-435 du 20 septembre 2017 relative à la mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage ;

VU la délibération n° CP 2018-272 du 4 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du plan investissement compétences et reconduction du programme régional de formations transversales ;

VU la délibération n° CP 2018-389 du 17 octobre 2018 relative à la reconduction parcours entrée dans l'emploi 2019 - Avenant à la convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement

VU la délibération n° CP 2018-488 du 21 novembre 2018 relative à l'adoption Convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) - avenant 2018 et convention 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-055 du 24 janvier 2019 relative aux programmes régionaux « parcours entrée dans l'emploi » année 2019 - « formations transversales » année 2018/2019 - 2ème affectation ;

VU la délibération n° CR 2019-011 du 20 mars 2019 relative au pacte régional d'investissement dans les compétences ;

VU la délibération n° CR 2019-024 du 28 mai 2019 relative au budget supplémentaire 2019 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2019 et plus particulièrement les dispositions du chapitre 902 « enseignement » ;

VU l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CR 2019-035 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Affectation pour le Programme régional Parcours Entrée dans l'Emploi

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 4 500 000 € disponible sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 111 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi », programme HP111-005 (111 005) « Mesures d'insertion professionnelle », code nature 611 « Contrats de prestations de services » du budget 2019.

Article 2 : Affectation pour le dispositif « Valorisation et Optimisation de l'Insertion par l'Alternance »

Décide d'attribuer, au titre du dispositif « valorisation et optimisation de l'insertion par l'alternance », des subventions aux CFA, mentionnés en annexe 2 à la présente délibération, d'un montant maximum prévisionnel de 8 250 000 € pour la programmation 2019.

Affecte une autorisation d'engagement de 8 250 000 € pour le paiement des subventions de la programmation 2019, disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 111 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi », programme HP111-005 (111005) « Mesures d'insertion professionnelle »,

action 11100504 « Valorisation et optimisation de l'alternance », nature 657 « Subventions » du budget 2019.

Approuve la convention type du dispositif « Valorisation et Optimisation de l'Insertion par l'Alternance » figurant en annexe 1 à la présente délibération et subordonne le versement de ces subventions à la signature des conventions conformes à cette convention type.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1er janvier 2019, date de démarrage des actions, par dérogation prévue à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

Article 3 : Affectation pour la mesure de gratuité des manuels scolaires

Affecte un montant d'autorisations de programme de 130 000 000 € disponible sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-010 « Manuels et ressources pédagogiques », action 12801001 « Manuels et ressources pédagogiques » du budget 2019, au titre des marchés publics d'achats de manuels scolaires et d'équipement informatique pour les lycées franciliens.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - Convention-type du dispositif VOIA

**CONVENTION relative au dispositif
« VALORISATION ET OPTIMISATION DE L'INSERTION PAR L'ALTERNANCE »**

ANNEE 2019

Numéro :

Entre

La Région Ile-de-France, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, représentée par sa Présidente,

Ci-après dénommée la « Région »

D'une part,

Et

Le bénéficiaire dénommé :

N° SIRET:

Dont le siège social est situé au :

Ayant pour représentant :

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional « Valorisation et Optimisation de l'Insertion par l'Alternance » dont le règlement d'intervention a été adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2019-011 du 20 mars 2019.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° **XXXXX** du **XXX**, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir **XXX** pour la mise en œuvre du dispositif « Valorisation et Optimisation de l'Insertion par l'Alternance » au sein du (des) CFA ou UFA partenaires.

L'organisme s'engage à faciliter l'insertion et le maintien des jeunes en formation sans contrat grâce aux différentes mesures de ce dispositif.

Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire une subvention annuelle correspondant au montant prévisionnel de **XXX€**.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS GENERALES

Obligations relatives au projet subventionné

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des mesures du dispositif « Valorisation et Optimisation de l'Insertion par l'Alternance » et à respecter les procédures définies par la Région pour elle-même et les interlocuteurs désignés par elle pour l'exécution de ces actions.

Obligations à l'égard des stagiaires :

- proposer à tout candidat, à titre d'information, avant l'entrée en formation, un document descriptif présentant la formation et signer un contrat d'objectif lors de son entrée en formation,
- lui communiquer le règlement intérieur conformément aux dispositions de l'article L 6352-3 du Code du travail,
- s'assurer de sa protection sociale,
- pour tout jeune sous statut de la formation professionnelle et participant à des formations à temps complet (minimum 30h /semaine), compléter les documents relatifs à la demande de couverture sociale, voire de rémunération, et les transmettre à l'ASP (Agence Service de Paiement),
- lui délivrer, à l'issue de la formation, une attestation signée de participation et d'acquisition de compétences, établie sur le modèle de l'attestation-type transmis par la Région.

Obligation à l'égard de l'organisme payeur ASP (Agence Service de Paiement).

- déclarer tous les stagiaires ne disposant pas d'une protection sociale afin que ces derniers puissent en bénéficier ainsi que d'une rémunération le cas échéant,
- transmettre toute autre pièce à la demande de la Région.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

En application de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens, le bénéficiaire s'engage à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une durée minimale de deux mois (308 heures).

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme régionale « Mes démarches » suivant les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informez la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informez la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absences de candidats, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Respecter les dispositions du code de la commande publique.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 ans pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

La Région s'engage à verser à l'organisme, sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect des dispositions de la présente convention, une participation financière d'un montant prévisionnel maximum de **XXX€** pour le soutenir dans la réalisation et la mise en œuvre du dispositif « Valorisation et Optimisation de l'Insertion par l'Alternance ».

Le montant des versements est calculé sur la base des éléments de réalisation communiqués par le CFA et par l'application des modalités précisées dans le règlement d'intervention dédié.

ARTICLE 3.2.1. : Versement de l'avance

Le versement de la subvention fait l'objet d'une avance représentant 50 % du montant prévisionnel total de la subvention régionale.

ARTICLE 3.2.2 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production de l'état nominatif complet et conforme, signé par le représentant légal.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionnés à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est l'Agent comptable de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) – 2 rue Maupas – 87 000 Limoges.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total d'exécution constaté, elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Dans le cas où l'avance perçue par le bénéficiaire est supérieure aux dépenses réelles, elle donne lieu à un reversement à la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier de l'année de l'attribution de la subvention et jusqu'au 31 décembre de la même année.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution de la subvention au bénéficiaire. Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention ou, à défaut par l'application des règles de caducité de la subvention précisées à l'article 3.1.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve également le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par la commission permanente du Conseil régional.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Le.....

Pour l'organisme Pour la Région Ile-de-France

La présidente du Conseil régional

**Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme**

Valérie PECRESSE

Annexe 2 - Répartition des subventions par organisme gestionnaire du dispositif VOIA 2019

**Dispositif "Valorisation et Optimisation de l'Insertion par l'Alternance"
 Programmation 2019
 REPARTITION DES SUBVENTIONS PAR ORGANISME GESTIONNAIRE**

Organisme gestionnaire		Centre de formation d'apprentis	Dpt OG	NB de sites en 2019	Subvention proposée
1	ACADEMIE FRATELLINI	CFA des Arts du Cirque	93	1	36 000,00 €
2	ACE	CFA ACE (Expertise Comptable)	75	1	73 000,00 €
3	ACPPAV	CFA Pharmacie, Santé, Sanitaire et Social	78	4	112 000,00 €
4	ACPPP	CFA de la Pharmacie	75	1	63 500,00 €
5	ADAFA	CFA des Métiers de l'Agriculture	78	9	130 000,00 €
6	ADAFORSS	CFA ADAFORSS	92	1	60 000,00 €
7	ADEFSA	CFA Descartes	77	1	176 000,00 €
8	ADFC	CFA Stephenson	75	1	48 500,00 €
9	ADMT - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES METIERS DE LA TABLE	CFA des Métiers de la Table	75	1	267 000,00 €
10	AEPO	CFA de l'Optique	75	1	20 000,00 €
11	AFASEC	CFA de Grosbois	94	1	34 000,00 €
12	AFASOP	CFA Commerce, Gestion, bureautique (ISIFA)	92	1	10 000,00 €
13	AFFIDA	CFA AFFIDA	95	2	68 000,00 €
14	AFGD	CFA CODIS	75	1	20 000,00 €
15	AFI 24	CFA AFI 24 Ile-de-France	92	1	220 500,00 €
16	AFIA	CFA AFIA	91	18	70 000,00 €
17	AFIPE	CFA Vente et Commerce	78	1	125 000,00 €
18	AFMEE	CFA de l'Energie	75	2	45 000,00 €

**Dispositif "Valorisation et Optimisation de l'Insertion par l'Alternance"
 Programmation 2019
 REPARTITION DES SUBVENTIONS PAR ORGANISME GESTIONNAIRE**

Organisme gestionnaire		Centre de formation d'apprentis	Dpt OG	NB de sites en 2019	Subvention proposée
19	AFORP	CFAI AFORP	92	4	415 000,00 €
20	AFORPA	CFA des Métiers de l'automobile	94	4	55 000,00 €
21	AFTRAL	CFA de l'AFTRAL	75	2	8 000,00 €
22	AGEFA PME	CFA AGEFA PME Ile de France	92	1	42 000,00 €
23	AGESUP	CFA EVE	91	1	72 500,00 €
24	AIJF	CFA Ferroviaire	75	1	15 000,00 €
25	APHRL	CFA Médéric	75	1	90 000,00 €
26	ASFO JEUNES 77	CFAI 77	77	3	15 000,00 €
27	ASFORED	CFA de l'Edition	75	1	5 000,00 €
28	ASSOCIATION DU CFA COUVERTURE ET PLOMBERIE (ECOCAMPUS DU BATIMENT)	CFA Couverture et Plomberie	75	1	11 500,00 €
29	ASSOCIATION INGENIEURS 2000	CFA Ingénieurs 2000	77	8	10 000,00 €
30	ASSOCIATION REGIONALE POUR LA FORMATION DES ANIMATEURS	CFA de l'ARFA	75	8	300 000,00 €
31	ASSOCIATION TRAJECTOIRE FORMATION	CFA Trajectoire	78	8	30 000,00 €
32	ASSOCIATION UNION UNIVERSITE ECONOMIE	CFA Union	91	9	40 000,00 €
33	ASSOCIATION VECTEUR	CFA Institut de l'Environnement Urbain - VEOLIA	95	1	9 000,00 €
34	BTP CFA IDF	BTP IDF	75	7	190 000,00 €
35	C3CFA	CFA C3	92	1	6 000,00 €
36	CAE - CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DE L'ELECTRICITE (ECOCAMPUS DU BATIMENT)	CFA Equipement Electrique (Delépine)	75	1	19 000,00 €

**Dispositif "Valorisation et Optimisation de l'Insertion par l'Alternance"
 Programmation 2019
 REPARTITION DES SUBVENTIONS PAR ORGANISME GESTIONNAIRE**

Organisme gestionnaire		Centre de formation d'apprentis	Dpt OG	NB de sites en 2019	Subvention proposée
37	CAMAS	CFA CAMAS	93	2	122 000,00 €
38	CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE	CFA Communication et Création Numérique	93	1	250 000,00 €
39	CCI 77	CFA UTEC	77	1	555 000,00 €
40	CEFAA	CFA CEFAA	75	1	102 000,00 €
41	CEFIPA	CFA Ingénieurs	92	3	22 000,00 €
42	CENTRE HORTICOLE D'ENSEIGNEMENT ET DE PROMOTION - CHEP	CFA des Métiers Verts	78	1	7 000,00 €
43	CEPROC	CFA des Métiers de la Gastronomie	75	1	16 500,00 €
44	CERFAL	CFA CERFAL	75	38	995 000,00 €
45	CEZ	CFA CEZ	78	1	17 000,00 €
46	CFA BESSIERES	CFA Bessières	75	1	5 000,00 €
47	CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DE LA PEINTURE	CFA Gestes Formation	94	1	51 500,00 €
48	CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT	Ecole d'ameublement de Paris	75	1	30 000,00 €
49	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE REGIONALE PARIS ILE-DE-FRANCE	CFA de la CCIR PARIS IDF	75	16	630 000,00 €
50	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE ET MARNE	CFA CMA 77	77	2	95 000,00 €
51	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE ST DENIS	CFA Campus des Métiers et de l'entreprise	93	2	150 000,00 €
52	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES	CFA CMA 78	78	1	25 000,00 €
53	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL DE MARNE	CFA CMA 94	94	1	16 000,00 €
54	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL D'OISE	CFA CMA 95	95	3	66 000,00 €

**Dispositif "Valorisation et Optimisation de l'Insertion par l'Alternance"
 Programmation 2019
 REPARTITION DES SUBVENTIONS PAR ORGANISME GESTIONNAIRE**

Organisme gestionnaire		Centre de formation d'apprentis	Dpt OG	NB de sites en 2019	Subvention proposée
55	CNAM	CFA du Conservatoire National des Arts et Métiers	75	2	70 000,00 €
56	CNFPT	CFA des Métiers Territoriaux	75	1	50 000,00 €
57	CPO. A (Centre promotionnel d'Orcemont apprentissage)	CFA des Métiers du BTP - CFM BTP	78	1	28 500,00 €
58	CSFIF	CFA de l'Ecole des Fleuristes de Paris	75	1	6 000,00 €
59	ECOLE DE BOULANGERIE ET PATISSERIE DE PARIS	CFA Boulangerie et Pâtisserie	75	1	5 000,00 €
60	ECOLE DE TRAVAIL ORT	CFA Ecole de Travail ORT	75	2	39 000,00 €
61	ECOLE PROFESSIONNELLE DE LA BOUCHERIE	CFA des Métiers de la viande	75	1	15 000,00 €
62	EPLA LA BRETONNIERE	CFA La Bretonnière	77	3	61 000,00 €
63	EPLA LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE DE ST GERMAIN EN LAYE	CFA des Métiers de l'Horticulture et du Cheval	78	1	46 000,00 €
64	FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE	CFA FDME	91	3	620 000,00 €
65	FCMB	CFA des Compagnons du Tour de France	75	1	14 000,00 €
66	FODIPEG	CFA Ducretet	92	1	24 500,00 €
67	FORMAPOSTE	CFA des Métiers de la Poste	93	1	60 000,00 €
68	FORMASUP Paris	CFA du Supérieur	75	1	20 000,00 €
69	FRATERNITE SAINT JEAN	CFA Saint Jean	95	2	120 000,00 €
70	GARAC	CFA GARAC	95	1	32 500,00 €
71	GIP FCIP CRETEIL	CFA de l'Académie de Créteil	94	1	114 000,00 €
72	IFPASS	CFA de l'Assurance	92	1	74 000,00 €

**Dispositif "Valorisation et Optimisation de l'Insertion par l'Alternance"
 Programmation 2019
 REPARTITION DES SUBVENTIONS PAR ORGANISME GESTIONNAIRE**

	Organisme gestionnaire	Centre de formation d'apprentis	Dpt OG	NB de sites en 2019	Subvention proposée
73	IFRIA	CFA IFRIA Ile de France	75	5	9 000,00 €
74	IMC ALTERNANCE	CFA IMC	75	1	40 000,00 €
75	INCM	CFA Cycles et Motocycles	93	2	25 000,00 €
76	INFA	CFA INFA	94	2	77 500,00 €
77	INHNI	CFA Environnement et Hygiène des locaux	94	1	152 000,00 €
78	INSTA	CFA INSTA	75	1	120 000,00 €
79	INSTITUT DE GESTION SOCIALE	CFA IGS	75	1	12 500,00 €
80	LE STUDIO	CFA des Comédiens	92	1	36 000,00 €
81	LYCEE TECHNIQUE BELLIARD	CFA Public Belliard	75	1	24 000,00 €
82	LYCEE TECHNIQUE DORIAN	CFA Public Dorian	75	1	15 000,00 €
83	MAISON FAMILIALE RURALE DE LA GRANGE COLOMBE	CFA de la MFR de la Grange Colombe	78	1	75 000,00 €
84	MAISON FAMILIALE RURALE MOULIN DE LA PLANCHE	CFA de la MFR du Moulin de la Planche	91	1	101 000,00 €
85	MECAVENIR SUPII	CFAI Mécavenir	92	1	70 000,00 €
86	OG CENTRE GUSTAVE EIFFEL	CFA Gustave Eiffel	91	1	13 000,00 €
87	PARIS ACADEMIE ENTREPRISE	CFA PAE	75	1	14 000,00 €

Nombre total de sites de formation	233
Montant total des subventions proposées	8 250 000,00 €

Annexe 3 - Etat récapitulatif des subventions - VOIA 2019

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Conseil régional du	28/05/2019	N° de rapport	CR2019-035	Budget	2019
----------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel	111 - Insertion sociale et prof. des pers. en recherche d'emploi
Programme	111005 - Mesures d'insertion professionnelle
Action	11100504 - Valorisation et optimisation de l'alternance

Dispositif : N° 00001165 - Valorisation et Optimisation de l'Insertion par l'Alternance (VOIA)

Dossier	19006520 - AVANCES VOIA 2019		
Bénéficiaire	R40958 - ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	8 250 000,00 €	Code nature	65738
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
0,00 €	TTC	%	8 250 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00001165 - Valorisation et Optimisation de l'Insertion par l'Alternance (VOIA)	8 250 000,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 931 - 111 - 111005 - 11100504	8 250 000,00 €
--	----------------